



Commune de VALENCIN

Décision du Maire Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

2023-004

Le Maire de la Commune de VALENCIN

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
VU l'article 2123-1 du Code de la Commande Publique

VU la délibération n°2020-010 en date du 5 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné
délégation à son Maire pour prendre toute décision concernant les demandes aux organismes
financeurs, dans la limite de 1 000 000 € par subvention sollicitée, l'attribution de subventions.

VU le projet de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de l'amitié.

VU les conditions d'octroi des subventions au titre du Fonds Vert

VU les conditions d'octroi des subventions au titre de la Dotation Territoriale

CONSIDERANT que les travaux de réhabilitation énergétique de l'école de musique et du club de
l'amitié peuvent prétendre à un financement au titre du Fonds vert et de la Dotation Territoriale.

DECIDE

Article 1 : de déposer sur la plateforme internet dédiée au Fonds Vert une demande de subvention
pour les travaux de réhabilitation énergétique des bâtiments de l'école de musique et du club de
l'amitié

De déposer auprès de la Direction Territoriale porte des Alpes une demande de subvention au titre de
la Dotation Territoriale.

Article 2 :

Réhabilitation énergétique de l'école de musique

Le montant du projet global est évalué à 146 603€

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de
30%

Le taux attendu au titre du Fonds Vert est de 30.73%

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	146 603 €	DETR	28 237 €
		Département de l'Isère	43 981 €
		Fonds Vert	45 065 €
		Autofinancement	29 320 €
TOTAL	146 603 €	TOTAL	146 603 €

Réhabilitation énergétique du club de l'amitié
Le montant du projet global est évalué à 59 610 €

Le taux de subvention attendu par le conseil départemental au titre de la Dotation Territoriale est de 30%

Le taux attendu au titre du Fonds Vert est de 27.94%

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	59 610 €	DETR	11 120 €
		Département de l'Isère	17 883 €
		Fonds Vert	16 660 €
		Autofinancement	13 947 €
TOTAL	59 610 €	TOTAL	59 610 €

Article 3 : qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain conseil municipal.

Article 4 : qu'en cas de contestation, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 5 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne et de la publier à la Mairie

A VALENCIN, le 25 Avril 2023

Le Maire,

Bernard JULLIEN

